

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -
SEANCE DU 16 FEVRIER 2021**

L'an deux mil vingt et un le seize Février à **dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes « Albert Tramblay », sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD Maire de Vonnas.

Présents,

GIVORD Alain	CARJOT Jean François	DESMARIS Elodie
GIVORD Jean-Louis	DUCLOS Nathalie	
DUBOIS Françoise	LAURENT Michèle	GABILLET Guy
TRONCY René	PERROUD Marie-Françoise	
MIGNOT Catherine	TRESSELT Nadine	NIZET Cécile
THIBERT Karine	YÜKSEL Ufuk	GREGOIRE Cédric
DESRAYAUD Alexandre	LEQUEUX Sébastien	TROUILLOUX Caroline
RAVOUX Christian		

Date de la convocation : le 11 Février 2021

Membres en exercice : 23

Présents : 20 Votants : 23

***Absent excusé* : BERTHOUD Françoise, DUMARAIS Serge, RABUEL Claude**

Pouvoir : DUMARAIS Serge donne pouvoir à **CARJOT Jean-François**,
BERTHOUD Françoise donne pouvoir à **DUCLOS Nathalie**, **RABUEL Claude** donne pouvoir à **GIVORD Jean-Louis**

Secrétaire de séance : MIGNOT Catherine

Ouverture de la séance à 19h00

Adoption du compte rendu du 19 Janvier 2021.

Adopté à l'unanimité

1) **Autorisation pour la signature de la convention « Petites ville de demain »** **Rappel suite au Conseil Municipal de janvier :**

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 3 novembre 2020 par le dépôt d'un dossier conjoint. Elles ont exprimé leurs motivations afin de bénéficier d'un appui en ingénierie et d'outils opérationnels permettant de construire un territoire durable et tourné vers l'avenir. Elles se sont engagées à mettre en œuvre des actions concrètes issues du projet de territoire ; tout cela dans le but de réduire la vulnérabilité constatée dans certains domaines, notamment le commerce et l'habitat qui demandent une intervention urgente, rendue possible grâce à ce dispositif.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de département, le 11/12/2020.

Le modèle de projet de convention a été transmis 48h avant le conseil Municipal pour lecture. Le maire a repris les éléments clés de la convention. Les différentes interventions des conseillers municipaux notamment sur les formulations du projet de convention seront prises en compte pour la rédaction finale de la convention.

Retranscription des questions :

Mr RAVOUX : évoque pour ce qui le concerne l'incompatibilité entre d'une part la volonté de revitaliser les centres-bourgs sur le plan commercial dans le cadre de "Petites villes de demain" et d'autre part le projet de centre commercial des Devets à Crottet. Il serait incompréhensible que d'un côté les collectivités investissent dans les centres-bourgs et que d'un autre côté elles favorisent un projet de centre commercial qui aurait pour effet d'anéantir les efforts de revitalisation de ces mêmes centres.

Il fait un bref rappel sur le projet des Devets :

- Projet de 16000 m² de surface de vente du même ordre de grandeur que Cap Emeraude (19000 m²)
- Permis de construire accordé.
- Recours d'une association environnementale au tribunal administratif contre le projet
- Jugement du TA qui annule le permis fin 2018
- Appel du promoteur par rapport à ce jugement. Cet appel est toujours en suspens.

La communauté de communes a-t-elle encore la possibilité de s'opposer à la réalisation de ce projet ? Le Maire répond que, à ce jour, la communauté de commune est dans l'attente des résultats du recours et que, personnellement, il n'a pas réponse à cette question

Mme NIZET : **Le recrutement du chef de projet est-il lancé ?** Non, cela nécessite une délibération et nous avons préalablement une phase d'étude et de recherche de 18 mois.

Mr GREGOIRE : *Quels sont les possibilités de financement misent en place par l'état ? A-t-on une vraie idée du chiffre ? L'état a une vraie volonté d'aide aux projets et cela varie en fonction de la capacité d'autofinancement.*

Il est proposé au Conseil de délibérer pour l'engagement de la Commune au travers d'une convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain » avec l'Etat et les collectivités.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** les dispositions qui précèdent,
- **AUTORISE** le Maire, à signer la convention d'adhésion pour le projet petites villes de demain de Pont de Veyle et Vonnas.

Adopté à l'unanimité

2) Information contrat ambition communautaire :

Le maire présente l'information validée lors de la dernière conférence des maires de la CCV des différents leviers pour l'investissement communal qui vont se décliner dans les années à venir sous forme de contractualisation. Il y aura donc pour tous nécessité de se projeter pour inscrire les actions prioritaires dans un délai donné.

Les différents leviers seront pour l'Etat dans le cadre d'un Contrat de Relance et Transition Ecologique (CRTE), pour la Région d'un Contrat Ambition Région N°2, pour le Département au travers de la Dotation Territoriale.

Cette nouvelle démarche a conduit la CCV à revoir les modalités de versement de fonds de concours dans le cadre d'un Contrat Ambition Communautaire. Les objectifs principaux de ce contrat sont d'accompagner des projets structurants en intégrant un principe de solidarité. Cela se traduit pour Vonnas à une enveloppe de 25000€.

3) Présentation du Market Place

Dans un but de soutien de l'économie locale, la communauté de Communes développe une place de marché numérique à destination de nos artisans, commerçants et producteurs locaux. La crise sanitaire, l'adaptation au numérique avec entre autres une nouvelle façon de consommer, favoriser le local et circuit court (action entrant dans le dispositif du PCAET) sont les raisons de mise à disposition de ce nouvel outil. Il est mis gracieusement à disposition des commerçants : les coûts d'investissements (largement aidé par la Région) et de fonctionnement sont supportés par la Communauté de Communes. Seule une commission minimale sera prélevée sur les ventes incluant les frais de paiement par carte bancaire. Le choix s'est porté sur une solution personnalisable (volonté d'afficher l'appartenance à un territoire de la Veyle) et proposant une gestion simple pour les utilisateurs. Elle permettra entre autres la réservation ou commande en ligne avec toutes les

possibilités de Click et Collecte. La plateforme sera identifiée sous le nom de « Achetez en veyle ». Des réunions sont prévues sous les 3 semaines à venir avec les utilisateurs potentiels pour une mise en service normalement au plus tard en avril

√ *Rapporteur Jean François CARJOT*

4) **Point urbanisme** : Déclaration Préalable et permis de construire en cours.

Permis de construire

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
PC 001 457 21 D0005	19/01/2021	Mme VOLLAND Martine	Lotissement Le Domaine du Roy - Impasse de la Bresse	Construction d'une maison individuelle
PC 001 457 21 D0006	26/01/2021	Mme GIRAUD Carole	Rue des Maladières	Construction d'une maison individuelle
PC 001 457 21 D0007	27/01/2021	M. DURAFFOURG Sébastien	1 chemin Lemboyat	Abri pour chevaux
PC 001 457 21 D0008	01/02/2021	M. VANPASEUTH Franck	Lotissement Le Domaine du Roy	Construction d'une maison individuelle
PC 001 457 21 D0009	04/02/2021	Mme CHARVIN Séverine	Rue des Jacques	Construction d'une maison individuelle
PC 001 457 21 D0010	08/02/2021	M. DIANA Hervé	Lotissement Le Domaine du Roy	Construction d'une maison individuelle
PC 001 457 21 D0011	09/02/2021	M. DURAFFOURG Brice	632 avenue des Sports	Construction d'une maison individuelle

Déclaration préalable

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
DP 001 457 21 D0005	19/01/2021	M. BORJON Alexandre	3 impasse Laurent Ruy	Transformation du garage en habitation
DP 001 457 21 D0006	21/01/2021	M. MILLESCAMPS Christophe	2 rue Antoine Manigand	Mise en place d'un portail
DP 001 457 21 D0007	25/01/2021	M. ANDRE Benjamin	534 route de Laval	Changement d'affectation
DP 001 457 21 D0008	26/01/2021	M. BOUKKOURI Hicham	224 rue du 12 juin 1944	Isolation par l'extérieur - Réfection de toiture
DP 001 457 21 D0009	28/01/2021	Mme BOUTON Maylis	Rue des Gravières	Pose d'un portail et d'une clôture
DP 001 457 21 D0010	03/02/2021	M. HARTMANN André	12 route du Moulin de Vavres	Abri à véhicules non fermé

DP 001 457 21 D0011	04/02/2021	M. ROUMEC Jean- François	157 rue des Mésanges	Abri de jardin
DP 001 457 21 D0012	11/02/2021	M. FAURE VAGE Jean- Louis	867 route de Mâcon	Installation de panneaux photovoltaïques
DP 001 457 21 D0013	15/02/2021	ENERGYGO	46 chemin du Clos des Barres	Isolation par l'extérieur

5) Autorisation de demande de subvention pour le tennis :

Rappel du projet : Changer l'éclairage des terrains de tennis pour de la technologie LED dans le respect de la norme de la Fédération Française de Tennis qui fixe à 300 Lumen le minimum de flux qui doit être enregistré au sol et en tous points du terrain pour permettre de jouer en pleine nuit lors des tournois.

Une demande de subvention sera déposée par le club de tennis auprès de la Fédération Française de Tennis.

Un dossier de subvention sera déposé par la collectivité à la région pour nous aider à faire appel à une entreprise pour les travaux suivant :

- Déposer l'éclairage
- Installer de nouveaux projecteurs
- Renouveler la commande d'éclairage (= interrupteur)

Le projet total s'élève à 15 600€ ttc avec un démarrage des travaux en Avril 2021. Après étude de quatre devis, l'entreprise Socadel/Sas Ledustry est retenue car elle atteste respecter la norme AFNOR sur l'éclairage des courts de tennis à savoir au minimum 500 lux pour les courts couverts et 300 lux pour les courts extérieurs.

Il est proposé aux membres du conseil de valider la proposition.

Adopté à l'unanimité

6) Compte rendu commission CCV Transition écologique et mobilités :

Compte rendu des échanges avec les membres de la commission et actualité sur les dossiers en cours.

A compter de 2021 : l'état souhaite contractualiser sur la base d'un projet de territoire.

Contrat Relance et Transition Ecologique 2021 - 2026 à l'échelle de la communauté

= projet de territoire étayé (sur la base des diagnostics existants : PLUi, PCAET, PAT ...).

Décliné en programme d'action et formalisant tous les concours financiers de l'Etat : plan de relance, DETR, DSIL ...

⇒ Programme d'action (portés par différents acteurs) avec action par action : Portage, calendrier, plan de financement prévisionnel.

⇒ Signature mi 2021 (avenants possibles annuellement).

Nécessité pour tous de se projeter pour inscrire les actions prioritaires.

7) **Compte rendu commission Urbanisme :**

Information concernant les travaux en cours sur la modification du Plan Local d'Urbanisme.

- **Modification de l'OAP relative au secteur « Au Mariot » :**

Autoriser tout type d'habitat – et pas seulement des logements pour les seniors et personnes âgées – sur les parcelles A2256-2257

- **Changement de classement de la zone 2AU inondable du Pré Chapeland et Pré Buchet en zone A :**

La modification a pour objectif le déclassement partiel de la zone 2AU au niveau du secteur concerné par le PPRI, suite au jugement n°1404063 du tribunal administratif de Lyon du 15 mars 2016.

- **Précision des règles de protection des haies en milieu urbain :**

Plusieurs haies sont protégées au PLU, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, de même que d'autres éléments naturels. La modification vise donc, à introduire des dérogations aux mesures compensatoires prévues en cas de destruction des haies, afin de permettre, notamment, la création d'accès, mais aussi pour des motifs de sécurité ou de salubrité.

- **Limiter la hauteur maximale à 3,50 m en limite séparative en cas de construction en zone UA_h :**

La municipalité souhaite réduire la hauteur maximale autorisée en secteur UA_h, dans le cas de constructions en limite séparative, ceci afin d'éviter les nuisances et éventuels conflits liés à des constructions voisines trop hautes sur les hameaux.

La hauteur maximale autorisée actuellement en zone UA_h est de 6 mètres.

La hauteur maximale retenue pour les nouvelles constructions en limite séparative est de 3,50 mètres en secteur UA_h.

- **Modifier et préciser certaines règles relatives aux clôtures :**

En ce qui concerne les clôtures sur voies publiques et privées :

La modification prévoit un dispositif, n'excédant pas 1,50 mètre de hauteur, constitué d'un grillage ou d'éléments ajourés (avec au moins 30% de vide au lieu de 70% dans le

règlement actuel), peint, sobre et sans galbe, pouvant être doublé d'une haie champêtre. Dans le cas éventuel d'un muret plein, celui-ci est limité à 0,50m de hauteur.

La modification prévoit aussi de relever la hauteur maximale autorisée de 1,50 mètre à 1,80 mètre en zone 1AUX, dans un souci de cohérence des règles de la zone (hauteur de 1,80 mètres maximum pour les clôtures sur limites séparatives), de cohérence avec les règles de la zone UX, et pour des raisons de sécurité liées aux risques de vols au sein des entreprises.

Et en ce qui concerne les clôtures sur limites séparatives :

Modifier les règles en zone UA_h, dans le cas de 2 parcelles limitrophes, classées en zone UA_h, en reprenant la distinction inscrite en zone UA et en abaissant la hauteur autorisée à 1,50 m au lieu de 1,80 m entre 0 et 5 m ; les règles actuelles sont maintenues en zone UA_h, si la parcelle voisine fait l'objet d'un autre zonage (UA, A...).

- **Lever l'ambiguïté relative au stationnement :**

Le règlement prévoit des règles relatives au stationnement (article 12) dans l'ensemble des zones U et 1AU du PLU, et donne des exigences minimales de places de stationnement en fonction des constructions.

La municipalité souhaite préciser que le terrain pouvant accueillir les stationnements soit privé, afin d'éviter l'engagement de la commune ou d'une autre collectivité publique dans la réalisation ou la mise à disposition de stationnements pour une opération privée.

- **Lever la servitude de mixité sociale du secteur n°4 et étendre le périmètre de l'OAP « Les Ecoles » :**

La municipalité envisage :

- de lever la servitude de mixité sociale n°4, afin de prévoir un aménagement urbain qualitatif sur ce secteur ; toutefois, aucun projet précis n'est envisagé ou connu pour le moment ;

- d'intégrer le tènement Lamberet au Nord, au périmètre de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation).

- **Suppression de toute référence à un nuancier communal :**

La municipalité n'utilise pas le nuancier communal pour les raisons suivantes : il existait au précédent PLU ; il concernait le cœur de village.

Elle souhaite ainsi ne plus y faire référence dans le règlement.

- **Changement de classement de la parcelle A1545 classée en zone UE, en zone UEa :**

La modification a pour objet le reclassement de la partie Sud de la parcelle A1545 en zone UEa, afin d'harmoniser le zonage sur cette parcelle.

Enquête publique – Modification PLU

Les dates définitives de l'enquête publique sont les suivantes :

Ouverture de l'enquête lundi 15 mars à 08h00

Fermeture de l'enquête jeudi 15 avril à 11h30

Les dates des permanences :

- mardi 16 mars de 9h30 à 11h30
- samedi 27 mars 9h30 à 11h30
- jeudi 15

√ ***Rapporteur Elodie DESMARIS***

8) Présentation du Plan Alimentaire Territorial

Information sur les actions menées en faveur du PAT pour 2021-2024

Prévu dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art39), les projets alimentaires territoriaux s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire.

Elaborés de manière concertée à l'initiative des acteurs d'un territoire, ils visent à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé.

L'alimentation devient alors un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur ce territoire.

Pourquoi faire un PAT ?

- 👉 Il s'inscrit dans le projet de territoire : Le PAT est une des 36 actions du PCAET
- 👉 Il s'inscrit dans un contexte réglementaire : la Loi Egalim
Diversification des protéines et menus (novembre 2019)

Produits de qualité dans les assiettes (janvier 2022)
Lutte contre le Gaspillage
Réduction de l'usage du plastique dans le domaine alimentaire
(janvier 2015)

Les principaux axes du diagnostic

La restauration collective scolaire du territoire
La production du territoire
L'accessibilité alimentaire
Une population engagée vers la transition alimentaire

9) Compte rendu commission CCV Services aux publics et aux familles

6 France service et 8 Maisons de Services Aux Publics (MSAP) sur le territoire.

Actions en cours : Accompagner et soutenir les habitants dans les usages du numérique avec la mise en place d'ateliers, d'initiation et de compréhension des dangers en lien avec le numérique.

Permanence de Vonnas (Sur RDV) : Pôle des services Public- 34 Allée de la Jeunesse.

√ *Rapporteur Jean Louis GIVORD*

10) Acquisition d'un nouveau camion suite vol au service technique

Suite au vol par effraction du camion « Renault Mascott acheté en 2008 » dans les services techniques de la commune le 19 Décembre 2020, il est nécessaire de remplacer cet outil de travail dans les plus brefs délais.

L'assurance du véhicule est en cour d'expertise.

Après mise en concurrence de trois prestataires, le choix s'est porté sur « un Renault Master » proposé par « *Renault Bernard trucks, 506 route de Strasbourg - BP 10125 01442 VIRIAT*, pour les motifs suivants :

- Disponibilité immédiate
- Rapport qualité prix convenable
- Entretien pris en charge pendant 4 ans

Le matériel a été ciblé et visité, il a été jugé cohérent au besoin de la collectivité, l'offre de prix a été faite et un commun accord est trouvé pour réaliser cet achat qui inclut un contrat de maintenance de « 4 ans » et une période de location de « 2 mois et demi » avant acquisition finale pour permettre l'ouverture des crédits nécessaire au budget.

Après en avoir Délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE d'acheter à « Renault Bernard trucks, 506 route de Strasbourg...BP 10125 01442 VIRIAT », « le camion Renault Master » présentant des caractéristiques

intéressantes tel que « l'entretien pris en charge pendant 4 ans, la disponibilité » non décliné en occasion **au prix de 49 080€ TTC (quarante-neuf mille quatre-vingt euros).**

ACCEPTE une première période de location pour une durée de deux mois.

INFORME le concessionnaire « Renault Bernard Truck » adressera le titre de paiement à la commune de Vonnas pour cet achat dès vote et ouverture du Budget 2021. Cette dépense sera inscrite en investissement.

DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à bonne fin ce dossier.

DIT que la dépense sera imputée sur le budget 2021

Adopté à l'unanimité

√ *Rapporteur Nathalie DUCLOS*

11) Aide au transport pour la Vaccination :

Face au virus COVID-19, une campagne de vaccination nationale est, comme vous le savez, en cours et les personnes de plus de 75 ans ont été invitées à se faire vacciner.

Ces centres sont parfois éloignés du lieu d'habitation. C'est pourquoi la Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place avec l'accord des fédérations professionnels de taxis un système pour faciliter le déplacement vers les centres de vaccination, en prenant en charge une partie des coûts de transports.

Prise en Charge financière :

La Région assure la prise en charge de 50 % des frais de taxis à hauteur d'un montant plafond de 50 € par aller-retour pour chacun des deux allers-retours entre le domicile de la personne et le centre de vaccination. Le taxi demande à la Région la prise en charge des 50 % restant du montant de la course, la personne âgée réglant directement le reste à charge. Si la course aller-retour est supérieure à 100 €, étant donné que l'aide de la Région est plafonnée à 50€, le taxi demande à la personne âgée de régler le montant de la course moins les 50€

Informations diverses du Maire :

- Dates des prochains conseils municipaux.

Prochaine séance le mardi 02 Mars 2021

La séance est levée à 20h45

Fait à Vonnas le 16 Février 2021

Le Maire

Alain GIVORD

Le Secrétaire : MIGNOT Catherine

Les Conseillers Municipaux

CARJOT Jean François

GIVORD Jean-Louis

DUCLOS Nathalie

BERTHOUD Françoise

RABUEL Claude

DESMARIS Elodie

LAURENT Michèle

TRESSELT Nadine

GABILLET Guy

DUBOIS Françoise

DUMARAIS Serge

NIZET Cécile

TRONCY René

PERROUD Marie-Françoise

YUKSEL Ufuk

DESRAYAUD Alexandre

THIBERT Karine

GREGOIRE Cédric

LEQUEUX Sébastien

RAVOUX Christian

TROUILLOUX Caroline